

MODULATION LANCRY PROTECTION SECURITE

ARNAQUE SUR LES REPRISES DES AVANCES SUR LES HEURES SUPPLEMENTAIRES

Chaque mois de janvier, nombreux de nos collègues découvrent avec stupéfaction que leur salaire du mois de décembre a fait l'objet d'une retenue arbitraire au titre de la « REPRISE SUR AVANCES DES HEURES SUPPLEMENTAIRES ».

Cette fameuse reprise que la direction justifie par l'article 7.2.3 de l'avenant numéro 4 de l'accord d'entreprise du 02/02/2010, a été appliquée sans discernement. En effet, les collègues qui intègrent l'entreprise en cours d'année et ceux qui ont eu quelques absences au cours de la même année sont souvent les plus touchés par cette reprise.

La section SUD SOLIDAIRES LANCRY, dans un courrier daté du 26 Janvier 2012 a dénoncé cette pratique qui ne se justifie ni en fait, ni en droit. L'avenant numéro 4 de l'accord d'entreprise du 02/02/2010 dispose que « Les heures effectuées au-delà de 444 heures trimestrielles dans le cadre de la planification prévisionnelle ne pourront donner lieu à une déplanification en cours de modulation qu'à hauteur maximum de 40% des heures effectuées au-delà du compteur individuel de modulation »

Si en fin de modulation, le salarié ne conserve pas un excédent minimum de 60 % des heures supplémentaires effectuées au-delà de 444 heures trimestrielles, ce qu'il y a eu :

-Insuffisance de planification dans ce cas le salarié ne saurait être tenu pour responsable, et rien ne justifierait la perte de l'avantage financier acquis au titre des avances sur heures supplémentaires.

-Absences

Les absences justifiées (ex : maladie), le salarié ne devrait pas perdre son avance en heures supplémentaires, même si en fin de modulation il a un solde négatif.

Les absences irrégulières (non justifiées), faisant l'objet d'une retenue financière à la source dans notre entreprise, ne sauraient également justifier la perte des avances sur heures supplémentaires. Ce serait infliger une double peine au salarié.

La Direction de LANCRY PROTECTION SECURITE ne voulant pas infléchir sa position sur cette question, la section SUD SOLIDAIRES LANCRY a décidé de mettre en place une assistance juridique gratuite, pour tous les salariés concernés, afin de mener des actions auprès des juridictions compétentes.

Contactez-nous. Par **Mail** : solidaires.lancry@hotmail.fr ou tel : 06 51 92 25 94